

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° 36

Titre / **GUICHET UNIQUE - CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS -  
INTEGRATION D'UN NOUVEAU PARTENAIRE - HABITAT 17**

Monsieur POISNET Serge expose que :

Depuis plusieurs années déjà, la Communauté d'Agglomération (CdA), la Ville de La Rochelle et les bailleurs sociaux Immobilière Atlantic Aménagement et l'Office Public de l'Habitat (OPH) de l'Agglomération appliquent une politique d'achat socialement responsable avec l'instauration de clauses d'insertion dans leurs marchés publics. Ces clauses sociales constituent un des dispositifs de lutte contre le chômage en étroite articulation avec le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) de l'Agglomération. En juillet 2016, ces 4 partenaires s'associent et créent un guichet unique, piloté par la CdA. Ils cofinancent le guichet unique et le poste de facilitateur (6 000 € chacun) porté par la CdA. Le facilitateur est un intermédiaire incontournable entre les acheteurs, les entreprises, les organismes et structures de l'insertion ainsi que les publics. Son rôle est notamment d'accompagner et d'assister les maîtres d'ouvrage dans la mise en place des clauses sociales.

En 2018, le Port Atlantique rejoint le guichet unique clauses sociales.

Les partenaires du guichet ont organisé, en 2017 et 2018, un événement sur les clauses sociales et les marchés publics. L'objectif de ces événements était de valoriser la politique d'achat socialement responsable des partenaires, de mettre à l'honneur les entreprises et les parcours de personnes en insertion. Un label « marché public social et solidaire » a été créé. Un annuaire des structures d'insertion a également été développé, en ligne sur le site web de la CdA.

En 2019, ce sont près de 86 900 heures d'insertion (janv-sept 2019) qui ont été réalisées grâce aux clauses sociales et aux marchés publics, soit l'équivalent de 54 ETP (équivalents temps plein).

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain (PRU) de Villeneuve-les-Salines, Habitat 17 souhaite devenir partenaire et adhérer au guichet unique du territoire de l'Agglomération de La Rochelle.

L'engagement d'Habitat 17 dans la mise en place de clauses sociales dans ses marchés contribuera à favoriser l'accès à l'emploi des publics en insertion professionnelle. Habitat 17 cofinancera le guichet à hauteur de 6 000 € par an dans le cadre de la convention, en vigueur jusqu'en 2020.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention partenariale du guichet unique des clauses d'insertion sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, ayant pour objet l'adhésion d'Habitat 17

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents à intervenir.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Membres en exercice : 82

Nombre de membres présents : 57

Nombre de membres ayant donné procuration : 17

Nombre de votants : 74

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 74

Votes pour : 74

Vote contre : 0

POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT

Serge POISNET

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 13/12/2019

Date de publication : 26/12/2019

Séance du 19 DECEMBRE 2019 à Vaucanson (PERIGNY)

N° 36

Titre / GUICHET UNIQUE - CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHES PUBLICS - INTEGRATION  
D'UN NOUVEAU PARTENAIRE - HABITAT 17

Sous la présidence de Jean-François FOUNTAINE

**Membres présents** : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LEONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON et M. Michel SABATIER Vice-présidents ;

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. David BAUDON, M. Eric PERRIN, Mme Catherine LÉONIDAS, autres membres du Bureau communautaire.

M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Patrick BOUFFET, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Sally CHADJAA, Mme Mireille CURUTCHET, Mme Nadège DESIR, Mme Patricia DOUMERET, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérangère GILLE, M. Arnaud JAULIN, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN, Mme Line LAFOUGERE, M. Pierre LE HENAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Isabelle LEGENDRE, M. Jacques LEGET, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Claude MORISSE, M. Jacques PIERARD, M. Hervé PINEAU, Mme Martine RICHARD, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Géraldine SAGOT ( suppléante de M. Vincent DEMESTER), M. Yves SEIGNEURIN, Mme Catherine SEVALLE, M. Jean-Marc SOUBESTE, Nicole THOREAU, et M. Paul-Roland VINCENT, conseillers.

**Membres absents excusés** :

M. Alain DRAPEAU procuration à Mme Martine RICHARD, M. Dominique GENSAC procuration à M. Christian PEREZ, M. Yann HÉLARY procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, M. Vincent COPPOLANI procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, M. Jean-Philippe PLEZ procuration à Mme FLEURET-PAGNOUX, autres membres du Bureau communautaire ;

Mme Séverine AOUACH-BAVEREL procuration à Mme Samira EL IDRISSE, Mme Brigitte BAUDRY, M. Frédéric CHEKROUN, Mme Sylvie DUBOIS procuration à M. Henri LAMBERT, M. Philippe DURIEUX procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Christian GUEHO procuration à M. Michel ROBIN, M. Dominique HEBERT, M. Brahim JLALJI, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIE procuration à M. Patrice JOUBERT, Mme Véronique LAFFARGUE, M. Jean-Michel MAUVILLY, M. Pierre ROBIN procuration à Mme Séverine LACOSTE, Mme Mathilde ROUSSEL procuration à M. Yves SEIGNEURIN, Mme Salomé RUEL, M. Alain TUILLIERE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Antoine GRAU, M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Louis LEONARD, conseillers.

**Secrétaire de séance** : Christian GRIMPRET



**AVENANT N° 2**  
**CONVENTION PARTENARIALE**  
du GUICHET UNIQUE DES CLAUSES INSERTION  
Sur le TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION  
DE LA ROCHELLE

Entre

La Communauté d'agglomération de La Rochelle représentée par Jean-François Fontaine, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2019

Ci-après dénommée « La CdA » ou « le pilote »

Et

L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle

Et

Immobilière Atlantic Aménagement

Et

La Ville de La Rochelle

Et

Le Port Atlantique La Rochelle

Ci-après dénommées individuellement « L'OPH », « Immobilière Atlantic Aménagement », « la Ville », « Le Port Atlantique », « Habitat 17 » et collectivement « les parties » ou « partenaires ».

**EXPOSE PREALABLE:**

Soucieux d'améliorer l'accès à l'emploi des publics en difficulté d'insertion professionnelle, La Ville de La Rochelle, la Communauté d'agglomération de La Rochelle (CdA), l'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle et Immobilière Atlantic Aménagement ont décidé de créer un guichet unique de facilitation des clauses d'insertion dans leurs marchés.

Une convention de partenariat a été signée le 13 juillet 2016 ayant pour objet de définir les missions, les modalités de fonctionnement, le financement du guichet unique de

facilitation des clauses d'insertion ainsi que les instances de pilotage et de suivi de la mission.

|  |
|--|
| Envoyé en préfecture le 02/01/2020         |
| Reçu en préfecture le 02/01/2020           |
| Affiché le 26/12/2019                      |
| ID : 017-241700434-20191219-20191219_36-DE |

Par un courrier en date du 28 octobre 2019, Habitat 17 a manifesté à la CdA (le pilote) sa volonté de devenir partenaire dans la convention régissant le guichet unique des clauses d'insertion sur le territoire de l'agglomération de La Rochelle, dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Villeneuve les Salines.

## **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Objet de l'avenant à la convention**

Le présent avenant a pour objet l'adhésion d'un nouveau membre, Habitat 17

### **Article 2 : Rôle et missions du guichet unique des clauses d'insertion**

Le guichet unique des clauses est positionné au sein du service emploi enseignement supérieur de la CdA.

La CdA s'engage auprès des parties à assurer les fonctions suivantes (cf. annexe 1) :

- La promotion et la communication du dispositif,
- L'animation du partenariat territorial pour la réalisation de l'action d'insertion,
- Le conseil aux maîtres d'ouvrage sur la définition et le suivi de la clause dans les marchés publics,
- L'information et l'accompagnement des entreprises,
- L'interface entre les acteurs de l'emploi pour l'identification des publics et l'articulation des parcours vers l'emploi,
- La préparation des instances de pilotage et technique,
- L'évaluation du dispositif.

Les missions visées par le guichet unique concernent les marchés conclus par les parties signataires, ainsi que ceux des communes membres de la CdA, pour mettre en place et suivre les clauses ou critères d'insertion sociale et professionnelle.

Les partenaires s'engagent à étudier systématiquement l'opportunité d'introduire des clauses dans leurs marchés de travaux et de services.

### **Article 3 : Le pilotage de la convention**

Les dispositions de l'article 3 « pilotage de la convention » de la convention du 13 juillet 2016 sont modifiées et complétées comme suit :

#### **Le Comité de Pilotage**

##### **Rôle**

Le Comité de Pilotage décide des actions prioritaires en matière de communication et de promotion des clauses.

Il évalue la pertinence du dispositif sur le plan quantitatif (nombre d'opérations ayant fait l'objet de clauses, nombre de personnes concernées).

## Composition du Comité de Pilotage

La convention est constituée des parties signataires suivantes :

- La CdA (pilote), un représentant,
- La Ville de La Rochelle, un représentant,
- L'Office Public de l'Habitat de l'Agglomération de La Rochelle, un représentant,
- Immobilière Atlantic Aménagement, un représentant,
- Le Port Atlantique La Rochelle, un représentant,
- Habitat 17, un représentant

De nouveaux membres sont susceptibles d'adhérer au guichet unique, sous réserve de la transmission au pilote d'une décision de participation et d'une délibération d'adhésion. Un avenant à la présente convention sera alors pris et notifié à l'ensemble des membres.

Le Comité de Pilotage se réunit une fois par an.

## Le Comité Technique

### Rôle

Le Comité Technique est animé par le service emploi enseignement supérieur :

- Il garantit la cohérence territoriale de la mise en œuvre des clauses dans les marchés,
- Il examine annuellement les marchés pouvant faire l'objet de clauses d'insertion,
- Il organise l'échange de pratiques entre les partenaires en matière de pièces administratives sur les clauses d'insertion,
- Il suit l'activité d'insertion produite,
- Il prépare les Comités de Pilotage.

## Composition du Comité Technique

- Chaque partenaire désigne un représentant de son choix,
- Facilitateur du guichet unique des clauses d'insertion,
- Coordinatrice du PLIE de l'agglomération de La Rochelle,
- Responsable du service de la commande publique, CdA,
- Chargé(e) de projet Insertion Economique, Pôle Emploi.

Le Comité Technique se réunit autant que de besoin, au minimum une fois par an.

## Article 4 : Indemnisation du pilote

Les dispositions de l'article 4 « indemnisation du pilote » de la convention du 13 juillet 2016 sont modifiées et complétées comme suit :

La mission est cofinancée annuellement entre les membres :

- 6 000 € Ville de la Rochelle,
- 6 000 € Immobilière Atlantic Aménagement,
- 6 000 € OPH communautaire,
- 6 000 € CdA,
- 6 000 € Port Atlantique La Rochelle,
- 6 000 € Habitat 17

Le versement de la somme sera effectué par chaque membre, sur la base d'un titre de recettes émis par le pilote, qui interviendra au plus tard le 31 mars de chaque année.

Les titres de recettes seront adressés au siège des membres de la convention.

Cette somme est ferme et définitive. Elle ne fera pas l'objet d'une variation.

En cas d'identification de tout surcoût de la mission, la CdA pourra solliciter toute demande de subvention notamment auprès de l'ANRU, du Fonds Social Européen...

### **Article 5 : Communication**

Un plan de communication sera bâti conjointement, à partir des supports habituels des partenaires.

Les documents émis par l'un ou l'autre des partenaires devront faire l'objet d'une validation et d'un bon à tirer final entre les quatre parties avant l'impression.

Toutefois, en cas de documents communs, les sigles des partenaires adhérents devront figurer ainsi que ceux d'autres financeurs éventuels.

### **Article 6 : Adhésion, retrait**

Chaque membre adhère au guichet unique en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au pilote du guichet unique des clauses insertion du territoire de l'agglomération de la Rochelle.

Tout membre peut se retirer du guichet unique à tout moment. Le retrait est constaté par une délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au pilote, chargé de la relayer aux parties.

### **Article 7 : Durée**

La présente convention est conclue à compter de la notification du présent acte pour la durée du protocole du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en vigueur soit jusqu'en 2020.

### **Article 8 : Modification de la présente convention**

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du Comité de Pilotage. Les décisions des membres sont notifiées au Pilote. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

### **Article 9 : Règlement des litiges**

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable leurs différends. Si des difficultés surviennent dans l'interprétation ou l'exécution d'une disposition de la présente convention ou d'un avenant de celle-ci, les parties se rapprocheront pour parvenir à un règlement amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront déferés au Tribunal Administratif compétent.

### **Article 10 : Assurances et responsabilités**

Dans le cadre de l'exécution de leurs marchés, chaque membre s'engage à supporter toutes les conséquences pouvant résulter de la conduite des prestations.

La responsabilité de la CdA, ou du dispositif guichet unique en général, ne pourra en aucun cas être engagée, et notamment à l'occasion d'un recours dirigé contre un marché public et relatif aux clauses d'insertion.

Fait en 6 originaux

La Rochelle, le

Pour la Ville de La Rochelle,  
Le Maire  
L'adjoint délégué

Pour la Communauté d'Agglomération  
de La Rochelle,  
Le Président

Pour l'Office Public de l'Habitat de  
l'Agglomération de La Rochelle  
La Présidente

Pour Immobilière Atlantic Aménagement  
Le Président

Pour l'Office Public de l'Habitat de  
l'Agglomération de La Rochelle  
Le Directeur

Pour Immobilière Atlantic Aménagement  
Le Directeur

Pour le Port Atlantique La Rochelle  
Le Président du Directoire

Pour Habitat 17  
Le Président

Pour Habitat 17  
Le Directeur